

Centre de compétence

Emploi & Sécurité sociale

T + 32 2 515 08 10

F + 32 2 515 09 13

jcp@vbo-feb.be

CIRCULAIRE

S.2018/010

Charte sociale entre organisations patronales et services de l'inspection sociale

26 mars 2018

Résumé

Sur initiative du cabinet du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, les organisations patronales membres du Groupe des 10 et les services d'inspection sociale ont été invités à élaborer ensemble une Charte qui exposerait les engagements auxquels chaque partie adhère. Au terme de plusieurs réunions constructives, la FEB a le plaisir de communiquer le contenu du texte définitif sur lequel les parties se sont entendues et qui a été signé ce 9 mars 2018.



1. Objectif

La Charte a pour objectif de fixer les règles et lignes de conduite à respecter par les inspecteurs et les employeurs lors des contrôles effectués par les uns auprès des autres.

Fruit d'un dialogue constructif, cette Charte est également un outil destiné à renforcer la relation de confiance mutuelle entre les parties et communiquer auprès des entreprises sur le rôle indispensable des inspecteurs et les réflexes à adopter afin que les contrôles se déroulent de façon sereine et professionnelle.

2. Principes transversaux

Les principes auxquels chaque partie confirme adhérer sont les suivants :

- Transparence et dialogue ouvert
- Concurrence loyale entre entreprises
- Importance de l'entrepreneuriat et de la protection sociale
- Proportionnalité
- Finalité
- Egalité de traitement
- Légitimité
- Discrétion et confidentialité
- Respect mutuel et compréhension

3. L'inspection sociale joue un rôle fondamental dans la lutte contre la concurrence déloyale

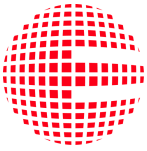
Dans un Etat de droit, les organisations patronales se joignent aux services de l'inspection sociale pour souligner le rôle essentiel que celle-ci remplit dans un marché concurrentiel : prévenir la concurrence déloyale par le biais de la lutte contre la fraude sociale.

L'inspection sociale est le garant d'une concurrence loyale et équitable entre entreprises grâce à ses contrôles. Elle veille au bon respect des lois sur le terrain et s'assure que chaque acteur économique honore ses obligations sociales vis-à-vis de l'Etat, de la collectivité et de la société.

De nombreux secteurs doivent actuellement faire face à des concurrents qui ne respectent pas les règles du jeu, à un niveau national voire international. L'inspection sociale est présente pour combattre ces perturbations qui empêchent le respect du principe de «*level playing field*» au sein du marché économique et soutient ainsi les entreprises qui respectent la législation.

Ceci étant, respecter la législation dans tous ses arcanes n'est pas évident.

C'est pourquoi l'inspection sociale s'engage, par cette Charte, à se montrer prévenante et à l'écoute des entrepreneurs qui font leurs meilleurs efforts pour respecter les normes, même si elles sont complexes et évolutives.



4. Engagements concrets pris par les parties

Chaque partie s'engage à :

- un respect mutuel et un professionnalisme (a.)
- prévenir et informer (b.)
- appliquer la législation (c.).

a. Respect mutuel et professionnalisme

La Charte convie les employeurs et les indépendants à se comporter de manière polie, respectueuse et professionnelle à l'égard des inspecteurs et à eux-mêmes inviter leurs travailleurs à agir dans le même sens. D'éventuels incidents peuvent être reportés auprès des points de contact de chaque service concerné via leur site internet. En cas de soupçon de concurrence déloyale ou de fraude, le site internet <https://www.meldpuntsocialefraude.belgie.be/fr/> peut être consulté et complété en toute confidentialité.

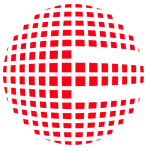
Les inspecteurs, pour leur part, prennent les mêmes engagements de respect et de professionnalisme à l'égard de tous, y compris les tiers et donc la clientèle présente. Ils s'identifieront en début de contrôle à l'appui de leur badge professionnel et transmettront leurs coordonnées. Ils s'engagent enfin à accorder une attention particulière à la continuité de la production ainsi que d'apporter la discrétion nécessaire au traitement des données personnelles.

b. Prévenir et Informer

Les organisations patronales et d'indépendants informent et sensibilisent leurs membres au sujet des nouveautés législatives et des informations mises à disposition par les administrations (par exemple: <http://www.siod.belgie.be/fr>)

Les employeurs et indépendants agissent de manière constructive en fournissant à l'inspection sociale les informations qu'elle sollicite et se font, si nécessaire, assister par un conseil (avocat, représentant d'une fédération, ...). Ils ont par ailleurs le droit de garder le silence.

La Charte insiste sur le rôle d'accompagnement, de prévention et d'information qui est celui de l'inspection sociale, à l'occasion de ses contrôles. Celle-ci tient compte de la complexité de la législation sociale et attire l'attention des employeurs sur certains aspects techniques en accordant, le cas échéant, un délai raisonnable à l'entreprise pour mise en ordre avant de prendre des mesures de sanctions. L'inspection sociale laisse enfin la possibilité et le temps aux entreprises d'apporter des éléments d'explication.



c. Appliquer la législation

L'inspection sociale s'engage à :

- interpréter la législation de manière uniforme et homogène ;
- regrouper et uniformiser, autant que possible, les contrôles ;
- donner la priorité aux problèmes structurels plutôt qu'aux erreurs administratives ;
- communiquer avec les administrations compétentes et les commissions paritaires sur la question de l'interprétation des normes (lois, CCT, ...) ;
- informer les entreprises des suites qui seront données aux contrôles.

Les organisations patronales, pour leur part, informent et sensibilisent leurs affiliés sur la préparation aux contrôles, sur les pièces à réunir et les préviennent de la checklist utile des documents fréquemment contrôlés. (<http://www.siod.belgie.be/fr>).

Enfin, les entreprises et employeurs sont priés de se mettre en ordre aussitôt si des régularisations sont possibles afin d'éviter, dans certains cas, l'établissement d'un pro justitia ou la prise de sanctions.

5. Suivi de la Charte

Dans le but d'assurer sa bonne exécution, les parties signataires se sont obligées à diffuser autant que possible la Charte, notamment par le biais de sessions de formation et d'information externes ou internes, à procéder à des échanges d'informations sur les tendances politiques en la matière au sein de la Plateforme fraude sociale du CNT et à se réunir annuellement afin d'évaluer l'effectivité de son application. ■